ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-sixième réunion du Groupe de planification et de mise en œuvre pour l'Afrique et l'océan Indien (APIRG/26)

7 - 8 novembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour : **Points à coordonner avec le RASG-AFI**

(Présenté par le Secrétariat)

RÉSUMÉ	
Ce document présente des éléments de coordination entre APIRG et RASG-AFI pour examen. **Les mesures à prendre par la réunion sont indiquées au paragraphe 3**	
Références :	**RÉFÉRENCE(S) :** ➢ Manuels de procédure de l'APIRG et de RASG ➢ Décision du Conseil C-DEC 210/4 de l'OACI ➢ Mandat des PIRG et des RASG ➢ Forum mondial de coordination PIRG/RASG
Objectifs stratégiques	Ce document de travail est lié aux objectifs stratégiques de l'OACI : **A** - Sécurité, **B** - Capacité et efficacité en matière de navigation aérienne, **D** -Développement économique du transport aérien, et **E** - Protection del'environnement.

1 INTRODUCTION

1.1 La réunion rappellera que l'alignement des points de l'ordre du jour des réunions des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des groupes régionaux de sécurité aérienne (RASG) a été approuvé par la 40e assemblée du Conseil de l'OACI afin d'assurer l'efficacité des rapports aux organes directeurs respectifs.

1.2 L'Assemblée a demandé que le rapport soit fourni dans un format standardisé avec une identification claire des défis régionaux et émergents, y compris les points à coordonner avec le RASG sous une forme résumée.

2. DISCUSSION

2.1 La récente fermeture des frontières nationales au Gabon, au Niger et au Soudan a exacerbé les problèmes de sécurité dans l'espace aérien de l'AFI. La pression sur la gestion du trafic aérien s'est

accrue en raison des déviations du trafic par rapport aux trajectoires prévues, ce qui a donné lieu à des rapports sur le non-respect des normes de séparation et des procédures d'approbation de l'espace aérien conformément aux exigences de l'Annexe 11. Il est nécessaire d'assurer un suivi continu et de sensibiliser les utilisateurs de l'espace aérien à la nécessité de respecter les exigences de séparation.

2.2 L'ARMA surveille et signale la conformité des aéronefs/exploitants aux exigences de l'Annexe 6 de l'OACI, en mettant l'accent sur les questions de sécurité qui y sont associées. L'ARMA compte donc sur les États pour fournir des données sur les approbations RVSM. La région de la Mer Rouge est une zone qui a connu par le passé des Ecarts de larges déviations (LHD) ainsi que des cas d'aéronefs opérant dans l'espace aérien RVSM sans les approbations nécessaires. La coordination avec le RASG-AFI est essentielle pour atteindre cet objectif.

2.4 La réunion rappellera les exigences de la Décision 23/06 de l'APIRG/23 visant à établir une équipe de mise en œuvre de la PBCS. Cette exigence n'a pas encore été satisfaite. La mise en œuvre de la PBCS nécessite des approbations d'aéronefs qui relèvent de la responsabilité de RASG-AFI. Il est nécessaire que le RASG-AFI accélère la mise en place d'un programme de sensibilisation sur la PBCS auprès des États afin de permettre une mise en œuvre efficace dans la région.

2.5 Une enquête récente menée dans la région WACAF a noté avec inquiétude une augmentation activités d'exploitation des systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS) dans la région. Il y a de plus en plus de cas d'UAS opérant sans les cadres réglementaires établis par les États. La nécessité pour le RASG-AFI d'aider les États à accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de réglementations nationales sur les UAS.

3 MESURES A PRENDRE PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à

a) Prendre note des informations fournies dans ce document;
b) Demander au RASG-AFI et à ses organes contributeurs de soutenir en permanence l'ARMA dans ses activités de contrôle liées aux approbations RVSM ;
c) Demander au RASG-AFI d'organiser un programme de sensibilisation sur la PBCS à l'intention des États ; et
d) Demander au RASG-AFI d'aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des réglementations sur les UAS.

-- FIN –